

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

DOMAINE :
Urbanisme

OBJET :
Modification simplifiée
n°6 du PLU – Bilan de la
concertation du public et
lancement de la
participation du public

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 27**

**Convocation en date
du : 14 août 2025**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **22 août 2025 à 21 heures 00.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

Présents :

M. Michel PY - Mme Monique CHING - M. Hamdani BELACEL - Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF - Mme Marie BRETON - Mme Céline CABAL - Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL - Mme Christine DUPLISSY - M. Richard FARINES - Mme Isabelle FRANCOIS - M. Nicolas GRIZAUD - M. Lucas JAULENT - M. Bernard KIRCHSTETTER - Mme Hamel LAHCINI - M. Claude ROLLAND - Mme Marie-France BARTHET - Mme Sophie DEVOUGE - M. André ILLESCAS - Mme Laure-Emmanuelle PHILIPPE - M. Jean-Marc VALLVERDU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Représentés par
Annie BOFFELLI	Hamdani BELACEL
Mme Véronique LACZNY-VIGNES	Mme Monique CHING
M. Frédéric PERROT	Mme Marie BRETON
M. Edouard PICAREL	Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL
Mme Caroline TABOULET	Mme Céline CABAL

Absent excusé : Néant

Absent : Alain MASSA – Frédéric MAHDI

Secrétaire de séance : Mme Marie BRETON.

Vu la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et la Loi n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu Le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.103-3 ; L.151-6, L.151-7, L.153-11, L.153-36, L.153-37, L.153.40, L.153-41, L.153-43, L.153-44 et L.153-47, et R.104-12 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-16, L.122-4, R.121-19 à R.121-27 ;

Vu le PLU de la Commune de Leucate approuvé le 23 août 2007 et modifiés :

- Le 01 décembre 2008 ;
- Le 13 août 2009 ;
- Le 30 juin 2010 ;
- Le 11 avril 2011 (modification simplifiée n°1) ;
- Le 09 février 2011 ;
- Le 04 avril 2012 ;
- Le 25 juillet 2013 ;
- Le 27 janvier 2014 (modification simplifiée n°2) ;
- Le 16 novembre 2016 ;
- Le 22 décembre 2017 (modification simplifiée n°3)
- Le 22 décembre 2017.
- Le 1^{er} juin 2019 (modification simplifiée n°4) ;
- Le 7 décembre 2020 (modification simplifiée n°5)
- Le 25 juillet 2022.

Vu le jugement avant dire droit du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1^{er} avril 2025 (n°2206114-2206521).

Vu l'arrêté d'engagement de la 6^{ème} modification simplifiée du PLU en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'information sur l'absence d'observation émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 22 août 2025 jointe en annexe à la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 6^{ème} modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté le 13 mai 2025.

Cette modification a pour objet de :

- 1- Créer un secteur UD1a sur l'emprise de l'OAP « Cœur de la Franqui », précédemment créée lors de la 9^{ème} modification du PLU ;
- 2- Modifier l'OAP « Cœur de la Franqui », précédemment créée lors de la 9^{ème} modification du PLU ;
- 3- Adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLU, en conformité avec les modifications apportées par la création du secteur UD1a et celles de l'OAP « Cœur de la Franqui » ;

4- Justifier de la compatibilité du projet avec les termes du PLU et les servitudes d'utilités publiques relatives, ainsi que les dispositions de la loi littoral. Pour se faire, tout d'abord, dans le cadre de la mise à jour de l'évaluation environnementale de la 9^{ème} modification du PLU, il a été décidé de réaliser un complément afin de le soumettre pour avis à l'autorité environnementale.

L'ensemble du projet a été soumis pour avis à la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) de l'Occitanie le 21/05/2025. Celle-ci ne s'étant pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu par l'article R.104-25 du Code de l'environnement, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler à l'encontre de ce projet.

Cette absence d'observation est mentionnée dans le courrier de la MRAE joint à la présente délibération (annexe 5-2).

Par ailleurs, dans le même temps, par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de soumettre ce projet à la population dans le cadre d'une concertation du public, dans les formes suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ainsi que sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public, en Mairie et sur le site internet de la Commune d'un dossier de concertation comprenant l'évaluation environnementale et les principaux axes du projet de modification pendant toute la durée de la procédure de concertation (entre le 20 mai 2025 et le 20 juin 2025) ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public pendant toute la durée de la procédure de concertation (entre le 20 mai 2025 et le 20 juin 2025).

Cette concertation avait pour objectif de présenter les objectifs et les principales orientations envisagées par cette modification du PLU, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L103-6 du Code de l'urbanisme et L.121-16 du Code de l'environnement, une synthèse de la mise en œuvre de cette concertation a été effectuée dans un document annexé à la présente délibération (annexe 7).

Il appartient désormais d'en présenter le contenu et de tirer un bilan de celle-ci.

1/ Bilan de la concertation du public

Monsieur Le Maire présente désormais au Conseil le bilan de la concertation publique dont l'ensemble des modalités ont été mises en œuvre :

1. Une partie des riverains qui se sont manifestés a pu exprimer directement leur intérêt pour le projet de modification et la reprise en main des parcelles concernées, sources de nombreux désordres pour la population durant de nombreuses années.

La concertation s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a pu ainsi satisfaire les objectifs poursuivis par la collectivité à travers elle.

2. Les observations inscrites sur le registre en Mairie de Leucate Village et les courriers transmis au service urbanisme démontrent globalement une approbation au projet de modification par la population (cf. bilan récapitulatif annexé à la présente délibération). Il est à noter que de nombreuses contributions semblent reprendre une ligne standardisée pour s'opposer au maintien de la suppression des emplacements N° 4 et N° 5, en méconnaissance de la problématique foncière et de la relocalisation des projets, ce qui n'est pas l'objet de la présente modification. De plus, les emplacements réservés n°4 et 5 ayant été supprimé dans le cadre de la 9ème modification du PLU.
3. Enfin certaines contributions sont davantage centrées sur la situation particulière de la propriété de leurs auteurs et les perspectives d'urbanisme qu'ils attendent les concernant, ce qui n'est pas directement en lien avec la 6ème modification.
4. Il en résulte, après analyse, qu'en dehors d'une erreur matérielle qui sera corrigée dans le rapport de présentation de la présente modification, la concertation menée confirme de manière générale l'intérêt de la modification envisagée et ne révèle pas de nécessité de faire évoluer le contenu du projet.
5. S'agissant des avis défavorables communiqués qui s'inscrivent généralement dans une démarche d'urbanisme plus large que le seul objet de la 6ème modification, un travail de fond sera mené, indépendamment de cette procédure de modification, afin de répondre aux problématiques soulevées, notamment : problématiques de stationnement, continuité des pistes cyclables, animations estivales et culturelles.

Le maire propose de tirer un bilan positif de cette concertation.

2/ Fixation des modalités de mise à disposition du public

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, le dossier de 6ème modification du PLU ainsi que le dossier d'évaluation environnementale, les avis intervenus et le bilan de la concertation, doit désormais faire l'objet d'une mise à disposition du public en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Cette mise à disposition intervient après la phase de concertation du public et notification du projet de modification eu personnes publiques associées, et remplace l'enquête publique habituelle qui n'est pas prévue dans les procédures de modification simplifiée de PLU (articles L.153-47 du Code de l'urbanisme et L.123-19 du Code de l'environnement).

Pour se faire, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En application des textes en vigueur, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, doivent ensuite être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Enfin, à l'issue de cette mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Considérant que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition de l'entier dossier en Mairie ;
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé sur le site internet de la ville, permettant au public de formuler ses observations ;
- La mise en ligne de l'entier dossier sur le site internet de la commune.

La durée de la mise à disposition sera d'un mois du 5 septembre 2025 au 6 octobre 2025,

Il est proposé au conseil :

► **De tirer** un bilan positif de la concertation du projet de 6^{ème} modification simplifiée du PLU

► **De définir** les modalités de la mise à disposition comme suit:

- Mise à disposition du public de l'entier dossier de modification simplifiée, de l'évaluation environnementale relative, des avis intervenus lors de la concertation et du bilan, en Mairie et sur le site internet de la ville ;
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé sur le site internet de la ville, permettant au public de formuler ses observations ;



Durée de la mise à disposition : du 05 septembre 2025 au 06 octobre 2025, soit 1 mois.

► **Dire** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

► **Dire** que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra, et l'exécution de la présente délibération.

► **Dire** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Aude dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

POUR	20
CONTRE	5 Mme Marie France BARTHET - M. A. ILLESCAS - M. Jean Marc VALLERDU - Mme Sophie DEVOUGE - Mme Laure-Emmanuelle PHILIPPE
ABSTENTION	*****

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et, les membres présents, ont signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le procès-verbal de la présente délibération ont été publiés conformément aux Articles L.2121-10 et L.2121-15 du C.G.C.T.

Fait à Leucate, le 22 août 2025

Marie BRETON
Secrétaire de séance

Michel PY
Maire de Leucate

Voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- de la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

***Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par transmission en
préfecture et publication sur site internet.***